
**AVIS de la COMMISSION CONSULTATIVE SPECIALISEE « CONDUITE ET MOYENS SANITAIRES
OPERATIONNELS »**

**relatif aux spécifications techniques des équipements de protection individuelle contre un
risque NRBC**

21 mai 2014

FICHE 7 : SURBOTTES DE PROTECTION NRBC POUR TENUE DE DECONTAMINATION

Indication : destinées à protéger, dans les établissements de santé les personnels de santé lors de la prise en charge de victimes contaminées et des opérations de décontamination de ces dernières.

Réglementation :

- doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89-686/CEE du 21 décembre 1989 modifiée par les directives 93/68/CEE et 96/58/CE fixant les conditions de mise sur le marché, de libre circulation intracommunautaire ainsi que les exigences essentielles de sécurité auxquelles les équipements de protection individuelle (EPI) doivent satisfaire en vue de préserver la santé et d'assurer la sécurité des utilisateurs et doivent être certifiées CE.
- doivent assurer un haut niveau de protection contre les produits industriels et les toxiques de guerre chimiques ou biologiques ainsi que contre les poussières et sous-produits radioactifs.

Normes :

Ces équipements doivent porter le marquage CE. L'organisme certificateur doit être précisé (nom-adresse-code de certification).

Caractéristiques du produit :

Ces surbottes de taille unique et à usage unique doivent être réalisées dans un matériau support non tissé complété d'une ou plusieurs barrières efficaces contre :

- les agents chimiques de guerre sous forme liquide, aérosol ou vapeur,
- les agents biologiques de guerre,
- les particules de poussières radioactives,
- les produits chimiques industriels.

Elles se portent par-dessus les chaussures ou bottes et doivent donc s'adapter à tous types de chaussure. Elles doivent couvrir les jambes, être imperméables, être dotées de semelles antidérapantes et d'un système de fermeture ou de laçage simple permettant une pose et une dépose manuelle et facile en fin d'usage.

Les différentes pièces constituant ces surbottes doivent être assemblées :

- soit par soudage thermique
- soit par des coutures qui doivent être recouvertes d'un film protecteur soudé par procédé thermique afin de les rendre étanches aux particules et aux liquides.

Notice d'utilisation :

Chaque article doit comporter une notice individuelle d'utilisation en langue française avec :

- le nom et l'adresse du fabricant,
- le nom, l'adresse et le numéro d'identification de l'organisme qui a procédé à l'examen CE,
- les instructions de stockage, d'emploi...,
- les limites d'utilisation.

Conditionnement et emballage :

- conditionnement dans un emballage plastique étanche scellé en boîte individuelle avec sa notice d'utilisation,
- conditionnement en cartons d'emballage regroupant les emballages individuels : assez rigides pour ne pas subir de déformation lors de leur conditionnement sur palette ou lors de leur transport.

Éléments essentiels relatifs aux spécifications techniques surbottes pour décontamination:

- la composition des surbottes doit être détaillée,
- la liste des agents chimiques de guerre et industriels testés auxquels résistent ces surbottes doit être fournie,
- les classes de performances des surbottes doivent être détaillées,
- la durée d'efficacité de la protection,
- la durée de conservation (supérieure ou égale à 10 ans).